



**COMMUNE DE DOURGNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 3 juillet 2023**  
**N° 20230703DL42**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 11

Date de la convocation : 27/06/2023

## **OBJET : REGLEMENT INTERIEUR CAMPING MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois et le trois juillet à 18h00,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire,

**Présents :** Mme COUGNAUD Dominique, Maire.  
Mme BOURDIN Danièle, Madame DIOT Stéphanie, Monsieur COLLOT Adrien, Adjoints.  
Mmes FOURNES Véronique, LANDESSE Corinne, MONTAGNE Isabelle, TERRAL Patricia,  
MM. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

**Excusés :** Mme HERNANDEZ Gisèle (Pouvoir à Mme MONTAGNE), M. BEILLARD Adrien,

**Absents :** M. BARTOLO Thibaut

**Secrétaire de séance :** M. COLLOT Adrien, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2014 relatif à l'information préalable du consommateur dans les établissements hôteliers de plein air,

Vu l'arrêté du 17 février 2014 relatif à l'obligation pour les terrains de camping ou de caravanage ainsi que pour les parcs résidentiels de loisirs de disposer d'un modèle de règlement intérieur et d'une notice d'information sur les conditions de location des emplacements à l'année

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur du camping municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité :

- ADOPTE le règlement intérieur tel que présenté,
- DIT que celui-ci prend effet à compter du 4 juillet 2023.

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 081-218100816-20230703-20230703DL42-DE

S<sup>2</sup>LO

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Dominique COUGNAUD

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.